

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOLAY DU 10 AOUT 2011

CONVOCATION DU : 3 AOUT 2011  
AFFICHAGE DU : 18 AOUT 2011

Le 10 août 2011,

et le dix août,

à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nolay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pascal MONIN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Pascal MONIN, Maire

Mme Martine TAUPENOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

MM. Pierre DEBLANGEY, Jacques BARBRY, Mme Marie-Claire GILLOT, M. Robert LORGES, Maires-Adjoints.

M. Pierre BARBIERY, Mmes Claudette LAUBEPIN, Catherine ANSART, M. Eric THEVENOT, Mme Clotilde BROUSSE BERGERET  
M. Bernard LAGRANGE, Mme Monique BOUCHET, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Mme Marie-Claire GUILLAUME, conseillère municipale

M. Michel BOIGUES, conseiller municipal

M. Jérôme FLACHE, conseiller municipal

M. Ralph TIRTAINE, conseiller municipal

M. Romain CARRE, conseiller municipal

Mme Jill LABRANCHE, conseillère municipale (a donné pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN)

Mme Clotilde BROUSSE BERGERET a été élue secrétaire de séance.

## EXAMEN DES RAPPORTS

### 1 È DESTINATION DES COUPES POUR L'EXERCICE 2012 È PARCELLES 21P, 35B, 28 et 29B

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la destination suivante des produits des parcelles numéros 21P, 35B, 28 et 29B Inscrites à l'état de assiette pour l'exercice 2012 :

- cession, par les soins de l'Office National des Forêts, du bois de chauffage à des particuliers (taillis, houppiers et petites futaies non vendues aux professionnels dans la limite de 50 stères par acheteur)

- aux conditions ci-après :

Inscription

1) Prix de vente : 5,00 " le stère sur pied

2) Délai d'exploitation :

- Abattage et façonnage : 15/04/2013
- Débardage : 15/10/2013

3) Autres clauses

Pas d'abattage en direction de la route sans mise en sécurité de celle-ci pour la parcelle 35B.

Le montant de la participation de la commune est fixé à 300 " et sera réglé au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2011.

### 2 È DESTINATION DES COUPES POUR L'EXERCICE 2012 È PARCELLES 28 ; 29 B

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état de assiette de l'exercice 2012, comme suit :

- **La VENTE, par les soins de l'Office National des Forêts, des coupes numéros 28 ; 29B en 2014.** Le taillis, les houppiers et les petites futaies sont réservés en vue de cessions séparées ;
- **La VENTE en CVD en 2011 du taillis, des petites futaies et houppiers aux cessionnaires au prix de : 5,00 Ôle stère.**

### **3 È REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le régime indemnitaire d'un agent titulaire occupant le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 :

→ Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.). Elle sera calculée par application au montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur proche de 2 apprécié eu égard aux éléments suivants :

- Assiduité ;
- Ponctualité ;
- Efficacité ;
- Conscience professionnelle.

Cette indemnité sera proratisée au temps de travail.

Il fixe également le régime indemnitaire d'un agent stagiaire occupant le cadre d'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 :

→ Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.). Elle sera calculée par application au montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur proche de 2 apprécié eu égard aux éléments suivants :

- Assiduité ;
- Ponctualité ;
- Efficacité ;
- Conscience professionnelle.

La Commune procèdera mensuellement aux attributions dans le respect des critères arrêtés ci-dessus.

Les crédits utiles seront inscrits aux budgets successifs de la commune.

### **4 È AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE È CHAGNY È NOLAY**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conclure un avenant n°3 à la convention de mise à disposition du 27 novembre 2009, afin de régler les conséquences de la mise à disposition des agents de la Commune auprès de la Communauté d'Agglomération Beaune-Chagny-Nolay dans les conditions de emploi retenues ci-dessous.

Nom-Prénom	Temps d'emploi voté au Bureau Communautaire du 8 avril 2010 Exprimé en pourcentage de temps ou en volume d'heures estimé	Temps d'emploi voté aux Bureaux Communautaires des 1 <sup>er</sup> juillet 2010, 7 octobre 2010, 2 décembre 2010, 17 février 2011 et 7 avril 2011 Exprimé en pourcentage de temps ou en volume d'heures estimé
<i>Compétence justifiant la MAD</i>	<b>Equipement sportif</b>	
Jean-Pierre MAGNIEN	50 %	Fin de la MAD au 30/06/2010
<i>Compétence justifiant la MAD</i>	<b>Enfance</b>	
COCHARD Mariane	21,70 %	21,70 %
COURTOIS Laurence	33,00 %	33,00 %
FILLON-MARTIN Annie	7,52 %	7,52 %
GILLES Catherine	30,00 %	23,26 % à compter du 01/01/2011
PAYEN Angélique	31,50 %	Fin de la MAD au 09/03/2011
<b>Direction Générale des Services</b>	<b>Secrétariat</b>	
<i>Compétence justifiant la MAD</i>		
LELU Elisabeth	10 %	Réduction de la MAD à 5 % au 01/04/2011 puis fin de la MAD au 01/07/2011
DAVID Francine	3,85 %	Fin de la MAD au 01/04/2011
JEANNOT Sandrine	11,54 %	Fin de la MAD au 04/12/2010
PICARD-SUDAN Audrey Ex MAD Mme JEANNOT Sandrine		8,57 % à compter du 06/12/2010 puis réduction de la MAD à 4 % à compter du 01/04/2011 puis fin de la MAD au 01/07/2011

Le Maire est autorisé à signer cet avenant.

## 5 È AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de rattachement de la commune de Saint-Loup Géanges à la communauté d'Agglomération Beaune-Chagny-Nolay inscrite par M. le Préfet de la Saône et Loire dans son projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil émet également le vœu que la commune de Change, qui souhaite depuis longtemps déjà son inscription à la Communauté d'Agglomération Beaune-Chagny-Nolay, soit rattachée, et ceci pour de nombreux motifs :

- Change se situe entre Nolay et Paris l'Hôpital, deux communes faisant elles-mêmes partie de la Communauté d'Agglomération Beaune-Chagny-Nolay ;
- Change a son code postal à Nolay ;
- Change compte un important nombre d'enfants et participe de ce fait à maintenir nos classes ouvertes.

## **6 È CONTRAT D'AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA COTE D'OR**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'autorisation de droit à l'image entre Côte d'Or Tourisme, Agence de Développement Touristique de la Côte d'Or (ADT) et la Commune, afin de permettre la diffusion des images du film dédié aux territoires Côte d'oriens réalisées pour l'ADT en mai 2011, sur lesquelles figure la commune de Nolay.

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

## **7 È DECLASSEMENT ET ALIENATION APRES ENQUETE PUBLIQUE D'UNE PARTIE DU SENTIER RURAL DIT « SUR CIREY »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le déclassement d'une partie du sentier rural dit « Sur Cirey », représentant une superficie de 48 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé au dossier de l'enquête.

Il décide d'aliéner cette portion au profit de M. Dominique MANIERE, propriétaire des parcelles cadastrées section A 526 et A 535 lieudit « Sur Cirey » situées de part et d'autre de ce sentier, moyennant le euro symbolique.

Il charge Maître Denys CHEVILLON, Notaire à Nolay, de l'établissement de l'acte à venir, aux frais de l'acquéreur.

Le Maire est autorisé à signer cet acte.

Les frais d'acte et d'honoraires ainsi que le cas échéant ceux relatifs à l'établissement du document dearpentage seront à la charge de l'acquéreur.

## **8 È DECLASSEMENT ET ALIENATION APRES ENQUETE PUBLIQUE DU SENTIER DU LAVOIR**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le déclassement du sentier dit du Lavoir, représentant une superficie de 180 m<sup>2</sup> environ, conformément au plan annexé au dossier d'enquête.

Il décide de céder ce sentier, au profit de l'E.H.P.A.D. de Nolay, afin de poursuivre le projet de création d'une unité d'accueil et de Soins pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer à l'E.H.P.A.D., le sentier bordant ledit établissement, et ceci moyennant le euro symbolique.

Il charge Maître Denys CHEVILLON, Notaire à Nolay, de l'établissement de l'acte à venir, aux frais de l'acquéreur.

Le Maire est autorisé à signer cet acte.

Les frais d'acte et d'honoraires ainsi que le cas échéant ceux relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

## **9 È REFECTION DU CALVAIRE DU QUART JOLY : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2011**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de restauration du calvaire du Quart Joly à Cirey ainsi que son coût comprenant un nettoyage simple du calvaire assorti d'une restauration partielle consistant dans la dépose et la repose des pierres cassées sur le béton avec jointoiement, estimé à 978,26 euros H.T.

Il décide en conséquence de revoir la demande de subvention au titre de la DETR 2011 relative à la restauration de ce calvaire et sollicite le soutien de l'État au titre du programme 2011 de la DETR pour le nouveau projet tel que présenté ci-dessus.

## **10 È REFECTION DE LA RUE SAINT-PIERRE : CONVENTIONS D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conclure une convention entre la commune et le Conseil Général de la Côte d'Or, afin de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles le Conseil Général délègue la maîtrise d'ouvrage des aménagements de la rue Saint-Pierre à la commune.

Il précise que le Conseil Général participera au financement des travaux de chaussée pour un montant forfaitaire de 52 000 " H.T. correspondant à une réfection de la chaussée et une couche de roulement en enrobés sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres et une largeur moyenne de 5 mètres.

Il précise également que cette convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'à l'achèvement de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage publique.

Le Maire est autorisé à signer cette convention.

Le Conseil Municipal sollicite un complément d'informations concernant la deuxième convention à venir entre la commune et le Conseil Général, afin de préciser les modalités de maintenance et d'entretien ultérieurs des aménagements et décide en conséquence de reporter l'examen à une prochaine séance.

## **11 È MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AUTOMATIQUE POUR PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DE ME**

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite auprès de la région ou de la DE ME une subvention au titre du PECB 2007-2013 (programme énergie climat bourgogne), pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'installation d'une chaufferie bois automatique dans plusieurs bâtiments communaux : Maison de Retraite et annexe, Etablissement d'Activité de Jour, Cabinet Médical, Relais Petite Enfance, Caveau et Bibliothèque, à hauteur de 70% du coût hors taxes de cette étude, dont le montant au terme de la consultation se monte à 7 000 ”.

## **12 È REHABILITATION ET TRANSFORMATION DE L'IMMEUBLE SIS 7 RUE DU DOCTEUR LAVIROTTE EN 4 LOGEMENTS LOCATIFS : AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ESPADA (LOT N°8 « MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM È SERRURERIE È PORTE AUTOMATIQUE ») ET AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE BRETIN (LOT N°10 « MENUISERIES INTERIEURES »)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la passation d'avenants aux marchés de travaux conclus avec les entreprises ESPADA (avenant n°3) au titre du lot n°8 « menuiseries extérieures aluminium . serrurerie . porte automatique » et BRETIN (avenant n°2 au titre du lot n°10 « menuiseries intérieures », dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 7 rue du Docteur Lavirotte en vue de la création de 4 logements locatifs.

Il précise que ces avenants prennent en compte la réalisation de certains travaux complémentaires et modificatifs qui se sont révélés nécessaires au cours de l'exécution de ces marchés. Ils sont arrêtés aux montants suivants :

### **- Lot n° 8 « menuiseries extérieures aluminium-serrurerie-porte automatique »**

- Moins-value :
  - Escalier intérieur pierre du RDCH au 1<sup>er</sup> étage
  - 8.17.3 Révision avec mise aux normes d'un garde-corps existant : - 900 ”
- Plue-value :
  - Fourniture et pose d'un garde-corps en acier, sur escalier en pierre une couche antirouille : 7ml x 310 : + 2 170 ”

**TOTAL H.T. des travaux en plue-value + 1 270 Ö**

**- Lot n° 10 « menuiseries intérieures »**

➤ Plus value :

- Escalier RDCH au 1<sup>er</sup> étage

Pose d'une main-courante en moulure souple pour l'escalier : + 1 564 "

- Fabrication et pose d'habillage ou meubles en mélaminé blanc dans les appartements : + 764,30 "

**TOTAL H.T. des travaux en plus-value**

**+ 2 328,30 €**

Le Maire est autorisé à signer les deux avenants à venir avec les entreprises concernées.

**13 € RESTRUCTURATION DU FOYER MUTUALISTE ROCHEFORT LAVIROTTE : AVENANTS N°1 AUX MARCHES CONCLUS AVEC LES ENTREPRISES MENUISERIES DU CHALONNAIS AU TITRE DU LOT N°11 « MENUISERIES INTERIEURES » ET AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE VAILLEAU AU TITRE DU LOT N°12 « ISOLATION € CLOISONS € PLAFONDS »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Menuiserie du Chalonnais au titre du lot n°11 « menuiseries extérieures » et un avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise VAILLEAU au titre du lot n°12 « isolation . cloisons . plafonds », dans le cadre des travaux d'extension . restructuration du Foyer Mutualiste Rochefort Lavirotte.

Ces avenants prennent en compte la réalisation de certains travaux complémentaires qui se sont révélés nécessaires en cours d'exécution. Ils sont arrêtés aux montants suivants :

- **Lot n°11 « menuiseries intérieures »**

- rebouchage avant la mise en œuvre des ragréages suite à dépose des revêtements de sols, de gros trous étant apparus dans les planchers bois (bâtiments A et C) : + 1 592 " H.T.

- **Lot n°12 « isolation € cloisons € plafonds »**

- mise en œuvre de doublage sur le mur de refend aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages côté couloir (bâtiment A) : + 1 112,16 " H.T.

ce qui porte le montant du lot n°11 de 140 971,50 " H.T. à 142 563,50 " H.T. et le montant du lot n°12 de 253 719,62 " à 254 831,78 " H.T.

Le Maire est autorisé à signer lesdits avenants.



## **14 È REGLEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA REMISE EN FOURRIERE D'UN VEHICULE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la prise en charge des frais de mise en fourrière du véhicule Citroën C25 immatriculé 6900SR21 immobilisé pendant plus de 7 jours sur la voie publique, se montant à 327,55 " T.T.C.

Il charge le Trésor Public de faire recouvrer ensuite la somme due auprès du propriétaire.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2011.

## **15 È EXERCICE BUDGETAIRE 2011 (BUDGET ANNEXE DU FOYER MUTUALISTE ROCHEFORT LAVIROTTE) : DECISION MODIFICATIVE N°2**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les ajustements de crédits faisant l'objet de la décision modificative numéro 2 au budget annexe du foyer mutualiste Rochefort Lavirotte, tels qu'ils figurent dans le document ci-annexé.

Il précise que l'ouverture de crédits afférente sera couverte par les excédents de fonctionnement et d'investissement constatés au budget primitif 2011.

## **INFORMATIONS AU CONSEIL**

### **16 È ETUDE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PASSATION D'UN MARCHÉ AVEC LE CABINET D'ETUDES URBICAND**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 (article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales), délégation précisée par délibération du 19 octobre 2010 relative à la passation d'un marché d'études selon la procédure adaptée avec la SARL URBICAND de Dijon (21200) au titre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour le montant hors taxes de 31 325 " , soit 37 464,70 " T.T.C.

### **17 È PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE BUREAU D'ETUDES CSI POUR LA REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AUTOMATIQUE**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 (article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales), délégation précisée par délibération du 19 octobre 2010 relative à la passation d'un marché d'études selon la procédure adaptée avec le bureau d'études CSI de Dijon (21000) en vue de la réalisation d'une chaufferie bois automatique pour plusieurs bâtiments communaux, pour le montant hors taxes de 7 000 " , soit 8 372 " T.T.C.

## **18 È ACCEPTATION DE L'INDEMNITE PROPOSEE PAR GROUPAMA EN REGLEMENT DU SINISTRE « DEGAT DES EAUX » SURVENU A L'ANCIENNE MAIRIE-ECOLE DE CIREY**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L. 2122-22 6° du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'acceptation de l'indemnité proposées par GROUPAMA en règlement du sinistre « dégât des eaux » survenu le 3 janvier 2011 à l'ancienne mairie-école de Cirey, indemnité se montant à 11 623 ”.

Cette indemnité sera constatée à l'article 7718 du budget 2011.

## **19 È PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE PASCAL GUINOT POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS BORDANT LA RD N°973**

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 (article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales), délégation précisée par délibération du 19 octobre 2010 relative à la passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée avec l'entreprise Pascal GUINOT de Montchanin (71210) en vue de la réfection des trottoirs bordant la route départementale numéro 973, pour le montant hors taxes de 70 816 ”, soit 84 695,94 ” T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.